



1 rue Claude Bernard
77000 LA ROCHELLE

Comité Syndical du 18 juin 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N° 2025-58

Objet de la délibération : **Arrêt du projet et dissolution de la SEM BI-METHA 77**

Nombre de membres	
Composant le comité	93
Membres compétents en exercice	90
Présents	52
Votants	57
Dont pouvoir	5

Date de la convocation
12/06/2025

Date d'affichage
27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 15H00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 12 juin 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUV AIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Patrick MIKALEF
T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT
T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX
T4 : M. Julien AGUIN, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD
T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Segundo COFRECES, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT
T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ,
T7 : M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU
T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN
EPCI : /

Délégués représentés :

M. Jean-Paul ANGLADE donne pouvoir à M. GARD
M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD
M. Ikbal KHLAS donne pouvoir à M. MARTINET
M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. POTEAU
M. Pascal MACHU donne pouvoir à M. BAPTIST

Délégués excusés :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Romain COQUERY, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Philippe DOUCE, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Rachid NEDATI, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Régis SARAZIN, M. Christian SCHNELL, M. Georges TERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte BI-METHA 77

Vu le rapport sur l'arrêt du projet ci-annexé ;

Considérant que la SEM BI-METHA 77 avait pour ambition de développer une énergie biogaz locale en valorisant plusieurs types de biodéchets différents ;

Considérant les nombreuses difficultés rencontrées et exposées dans le rapport sur l'arrêt du projet ;

Considérant que la poursuite du projet et le contexte énergétique auraient exposé les actionnaires à un risque financier trop important ;

Considérant que les actionnaires, dont le SDESM fait partie à hauteur de 53,33% du capital, proposent d'arrêter le projet et de dissoudre la SEM BI-METHA 77 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le comité syndical valide cette dissolution, et autorise ses représentants à se prononcer en ce sens lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM BI-METHA 77 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dissolution de la SEM BI-METHA77.

AUTORISE les représentants du SDESM à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM BI-METHA77 à approuver la dissolution, ainsi que toutes autres décisions nécessaires à cet effet.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessairement à l'application de cette mesure.